



Direction PLOUHA

À la découverte des légendes bretonnes



L'équipe du Service Enfance vous invite à profiter d'une semaine au Centre de Plouha, dans les côtes d'Armor.

Plongez dans la Bretagne mythique, dans les contes et légendes bretonnes tout en découvrant le littoral breton (faune, flore, histoire, patrimoine et surtout gastronomie !

FICHE INFO SÉJOUR

SERVICE POPULATION OUVERT :

Lundi, mercredi, vendredi, de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30

Mardi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h

Jeudi de 13h30 à 18h

Hôtel de ville - Place Henri Barbusse 91550 Paray-Vieille-Poste

Tel : 01 69 38 79 83

Pour tous renseignements :

Enfance : 01 60 48 80 30



DATES À RETENIR :

Dépôt des bagages : samedi 18 avril 2026 à 8h à l'école maternelle Victor-Hugo /
40, avenue Victor Hugo 91550 Paray-Vieille-Poste

Départ : samedi 18 avril 2026 à 9h, à l'école Victor-Hugo (rendez-vous à 8h)

Retour : samedi 25 avril 2026 vers 18h, à l'école Victor-Hugo

Réunion d'informations : la date vous sera communiquée après l'inscription finale.

PRÉ-INSCRIPTION UNIQUEMENT VIA LE PORTAIL FAMILLE :

Du lundi 5 janvier 2026 (8h30) au mercredi 14 janvier 2026 (23h59) : après enregistrement de votre demande, un message de confirmation sera affiché en haut de l'écran.

Tirage au sort : si le nombre de pré-inscriptions dépasse le nombre de places disponibles, la validation des inscriptions s'effectuera après tirage au sort.

La présence d'un représentant légal de l'enfant/du jeune ou d'une personne adulte le représentant est souhaitée ; en cas d'absence, la famille s'engage à ne pas contester le résultat du tirage.

TARIFS DU SÉJOUR :

Paraysiens : de 99.84 € à 199.68 € selon la tranche du barème dégressif.
(Fournir le n° d'allocataire de la CAF pour le calcul du quotient familial).

Hors-commune : 499.20 €

Une liste d'attente est établie pour les enfants hors-commune.

Paiement auprès du Service Population :

- en espèces, chèque à l'ordre du Trésor Public ou carte bleue (plusieurs paiements possibles)
- prélèvement automatique (paiement en 3 fois possible)
- pour ce séjour les bons CAF 2026 et le Pass Colo pour les enfants de 11 ans pourront être utilisés

Paiement via le Portail Famille : carte bleue (en une seule fois uniquement).

Pour confirmer la participation, 1/3 minimum du paiement est à effectuer sous 8 jours après réception de la facture.
Le séjour devra être réglé 10 jours avant le départ.

Aucune pré-inscription ne sera prise par téléphone, ni auprès du Service Population.

LE JOUR DU DÉPART :

Il vous sera demandé avant la prise en charge de votre enfant :

- Carte Nationale d'Identité ou passeport au nom de l'enfant, pas de copie.
- Argent de poche (cas échéant).

ASSISTANCE AUX PERSONNES :

Pendant le séjour, si votre enfant est malade les frais médicaux seront avancés par la collectivité.

La prise en charge du remboursement en cas d'accident durant le séjour dépendra des causes de l'accident, un rapport (ou déclaration d'accident) sera nécessaire.

En effet, si :

Tiers responsable = mise en relation des assurances des différentes parties

Seul = assurance de la famille

Responsabilité Ville = assurance de la mairie

- Vous devrez aussi souscrire à une assurance extra-scolaire.

SANTÉ :

Afin d'éviter tout risque sanitaire, le directeur et l'organisateur se réservent le droit de ne pas autoriser le départ d'un enfant si celui-ci est atteint d'une maladie infectieuse potentiellement transmissible telle que définie dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989. S'ajoutera, la maladie de la gastro-entérite qui peut pénaliser le bien-être de tous et l'ensemble du séjour.

Si votre enfant est porteur d'une allergie alimentaire ou d'une pathologie, il est nécessaire d'en avertir immédiatement la mairie lors du dépôt du dossier. Un rendez-vous entre la famille et la directrice sera nécessaire pour échanger ensemble sur les conditions d'accueils.

OBJETS CONNECTÉS :

Les connexions à la nature et à la vie collective étant notre priorité, nous vous informons que les téléphones portables, montres connectées et tablettes sont interdits durant le séjour.

Nous comptons sur les familles pour respecter cette règle de vie.

DÉSISTEMENT :

En cas de désistement, il vous sera retenu : 25 % entre 21 à 30 jours avant le départ, 50 % entre 15 à 20 jours, 100 % entre 0 à 14 jours, sauf présentation d'un certificat médical de contre-indication à la participation au séjour. En cas de désistement entraînant un remboursement, un délai de traitement de 3 mois sera nécessaire (retrouver toutes les modalités de paiement et d'annulation dans la « Charte des paiements » téléchargeable sur le Portail Famille).

PIÈCES À FOURNIR (UNIQUEMENT APRÈS VALIDATION ET VIA LE PORTAIL FAMILLE) :

- Décharge médicale dûment signée
- Fiche de renseignements sanitaire à mettre à jour via le portail famille selon la procédure + transmettre carnet de santé et photo récente de l'enfant
- Photocopie de l'attestation vitale sur laquelle figure l'enfant (valable sur la période du séjour)
- Attestation de Responsabilité Civile au nom de l'enfant
- N° allocataire CAF Essonne ou Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 (Si le coefficient n'a pas encore été calculé)
- PAI (le cas échéant) ou formulaire de traitement d'appoint dûment complété